

République Française
 Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE



Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° D_2025_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation :		
31/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle communale Jean-François AILHAUD), sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA.

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Représentés : Patrick CLAUDE représenté par Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO représenté par Jean-Paul DEORSOLA

Absents et Excusés : Marie MUNUERA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Dominique PIGANEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie : choix du bureau d'études

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° D_2025_040 du 30 septembre 2025 l'autorisant à déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention dans le cadre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Pour rappel, ce dossier a déjà obtenu un accord de financement au titre du Fonds vert et vient d'obtenir de la part du Conseil départemental une dérogation pour le commencement de l'étude, avant même l'octroi de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** et **ACCEPTE** le bureau d'études CEREG qui a présenté un devis d'un montant total de 15 977.50€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis et la lettre de mission,

- **PRECISE** que l'étude se fera en deux étapes :

* étape 1 pour un montant de 11 007.50€ HT : phase préalable, phase 1 (analyse du risque), phase 2 (analyse des moyens disponibles), phase 3 (bilans « moyens disponibles » / « moyens à défendre »), phase 4 (rédaction de l'arrêté de la DECI) et phase 5 (élaboration et planification des actions à mettre en œuvre – établissement du schéma communal)

* étape 2 pour un montant de 4 970.00€ HT : option modélisation : élaboration et planification des actions à mettre en œuvre – établissement du schéma communal

- PRECISE que l'étape 2 relative à la modélisation sera engagée sous réserve de l'obtention de la subvention du Conseil départemental

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Paul DEORSOLA
Président de séance

Dominique PIGANEAU
Secrétaire de séance

